

Quand et comment tailler les haies et buissons dans les agglomérations ?

Chaque année, au mois de mai ou de juin, les autorités demandent aux propriétaires fonciers de tailler les haies et les arbres dans les agglomérations, selon les normes légales cantonales relatives aux routes et aux constructions (voir encadré p. 2).

Du point de vue de la protection des oiseaux et de la nature, la taille des plantes ligneuses à cette saison est problématique :

La période de reproduction de la faune, en particulier des oiseaux, coïncide avec le moment où les autorités font cet appel (c'est p. ex. le cas du merle noir, de la linotte mélodieuse, du verdier d'Europe, des fauvettes des jardins et à tête noire et du hérisson). Les dérangements ou la destruction des sites de nidification dus à une taille es-

tivale peuvent provoquer la perte de la nichée. Dans les agglomérations, ce conflit peut être évité en prenant les précautions suivantes :

Les haies seront taillées de préférence en hiver (novembre – mars). C'est le meilleur moment pour la faune, mais également pour les plantes elles-mêmes. Il est recommandé de tailler assez fortement, afin d'éviter une deuxième intervention en été. De plus, en hiver, l'absence de feuillage permet de mieux prendre en compte la forme de croissance naturelle des plantes et la structure du branchage.

Ces mesures rendent la taille estivale inutile. Celle-ci se limitera tout au plus à la coupe de branches isolées :

On ne taillera que le strict minimum, afin de laisser les routes et chemins bien dégagés. Il est

Recépage :

Tout le buisson est coupé jusqu'à 10–20 cm du sol. Ceci permet à de nouveaux rameaux de repousser ensuite à partir de la base de l'arbuste. Afin de ménager la faune, on ne traitera jamais plus d'un tiers de la longueur d'une haie de cette manière. Les habitants de la haie perdraient leur habitat d'un seul coup. Il faut au contraire répartir le travail sur plusieurs années.

Espèces appropriées :

- noisetier
- charme
- cornouiller
- sureau à grappes
- érable
- chèvrefeuille
- prunellier
- églantier



Rabattage sélectif :

Les essences ramifiées, à croissance lente, nécessitent une taille plus modérée, où les branches les plus fortes, qui déterminent la structure de l'arbuste, sont conservées. Les branches à éliminer sont coupées près du sol, de telle manière que 50–100 cm séparent la haie du chemin éventuel.

Espèces appropriées :

- troène
- aubépine
- prunellier
- alisier torminal
- alisier blanc
- cornouiller
- fusain
- viornes aubier et lantane
- sureau noir
- sorbier des oiseleurs



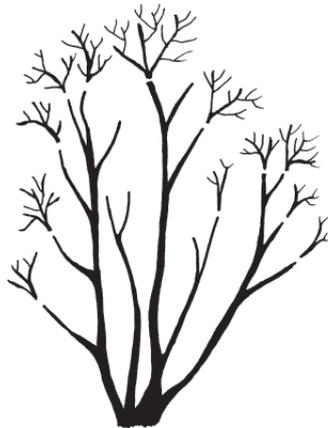
avantageux de prévoir une distance suffisante avec la route lors de la plantation déjà.

La haie comme habitat ...

Les haies d'arbustes indigènes sont des éléments naturels importants dans les agglomérations : ils offrent un habitat intéressant à d'innombrables espèces animales. Les buissons épineux sont particulièrement intéressants pour les oiseaux. La taille devrait toujours se faire au même endroit : une forte ramification se met alors en place, constituant ainsi des possibilités de nidification :

Espèces appropriées :

- aubépine
- prunellier
- nerprun
- argousier
- églantier



Les haies ne sont pas seulement importantes pour les oiseaux, mais également pour les insectes, les mammifères, les reptiles et les amphibiens : refuges contre les prédateurs ou les intempéries, places de repos, élevage des jeunes et alimentation (feuilles, bourgeons, fruits, graines, insectes).

... en hiver également

En hiver, les buissons à baies devraient être conservés le plus longtemps possible : ils constituent une importante source de nourriture pour de nombreux animaux. En automne, il est recommandé de laisser les feuilles mortes sous les buissons : une strate herbacée typique des haies pourra ainsi s'y développer. De plus, le hérisson a besoin d'un nid de feuilles mortes caché sous des brindilles pour hiberner et pour élever ses jeunes. Il n'est donc pas toujours nécessaire de broyer ou d'éliminer les branches coupées : on peut au contraire les entasser pour former un tas de branches très utile à la faune.

Aspects légaux :

Le long des routes et autres voies de transport, des normes légales existent en ce qui concerne la distance à la route et la hauteur qui doit rester dégagée au-dessus de la chaussée. Les principes de base sont les suivants :

- Au-dessus d'une route, les arbres doivent être élagués jusqu'à 4,5 m de hauteur, et l'éloignement minimal d'une haie sera de 0,5 à 2,0 m selon la catégorie de la route.
- Pour une piste cyclable, la hauteur libre minimale est de 2,5 m, et l'éloignement minimal de 0,5 m.
- Un sentier pédestre doit aussi être dégagé sur 2,5 m de hauteur, mais la haie pourra toucher le chemin (la limite extérieure de la plante est prise en compte).
- Des normes complémentaires peuvent être édictées par les cantons ou les communes.